



Rapport de visite :

1er août au 2 août 2017 – 1^{ère} visite

Commissariat de Saint-Cloud

(Hauts-de-Seine)

OBSERVATIONS

BONNES PRATIQUES

1. BONNE PRATIQUE : 17

La tenue d'un registre des conduites au poste permet une traçabilité de l'ensemble des mesures de privation de liberté opérées par le commissariat, tous motifs de retenue confondus.

RECOMMANDATIONS

1. RECOMMANDATION 7

Les locaux du rez-de-chaussée sont dans un état de vétusté et de dégradation qui nécessite une rénovation immédiate.

2. RECOMMANDATION : 11

Le retrait des paires de lunettes et des soutiens-gorge ne doit pas être systématique. Les soutiens-gorge doivent être restitués pour les auditions et les présentations au magistrat.

3. RECOMMANDATION 13

Le bureau dédié à l'examen médical est inadapté aux consultations et devrait être équipé d'une table d'examen et d'un lavabo.

4. RECOMMANDATION 13

Des dispositions doivent être prises afin d'améliorer le sort des personnes gardées à vue qui sont, d'une part, dans l'incapacité d'effectuer une toilette faute d'équipement de douche et de mise à disposition de produits de toilette et, d'autre part, dépendantes des fonctionnaires pour se rendre aux toilettes et accéder à un point d'eau.

Recommandation :

La notification des droits devrait être effectuée dans un lieu calme et respectueux de la confidentialité, de manière à s'assurer de la meilleure compréhension possible des droits par l'intéressé.

5. RECOMMANDATION : 15

Les personnes placées en garde à vue ne devraient pas signer le registre de garde à vue à leur arrivée au moment de l'ouverture de la procédure mais à l'issue de celle-ci, ou signer à l'arrivée et à la sortie.

6. RECOMMANDATION : 15

Les personnes placées en garde à vue devraient se voir remettre un formulaire de déclaration des droits qu'elles conserveraient en cellule. A défaut, l'affichage de cette déclaration en cellule doit être garanti.

7. RECOMMANDATION : 17

La présentation au magistrat par visioconférence doit rester l'exception, en particulier pour les personnes mineures.

8. RECOMMANDATION : 18

Les motifs d'inscription des personnes sur le registre d'écrou mériteraient d'être clarifiés.

Sommaire

1. COMMISSARIAT DE POLICE DE SAINT-CLOUD (HAUTS-DE-SEINE).....	5
1.1 Conditions de la visite	5
1.2 Un commissariat aux locaux vétustes et dégradés malgré une implantation en zone résidentielle.....	6
1.2.1 La circonscription	6
1.2.2 Description des lieux	6
1.2.3 Les personnels et l'organisation des services.....	7
1.2.4 L'organisation des services.....	8
1.2.5 La délinquance	9
1.2.6 Les directives.....	10
1.3 Les modalités d'arrivée et de circulation respectent les droits des personnes interpellées mais les locaux sont vétustes et dégradés.....	11
1.3.1 Le transport vers le commissariat et l'arrivée des personnes interpellées	11
1.3.2 Les locaux de sûreté	11
1.3.3 Les opérations d'anthropométrie	13
1.3.4 Hygiène et maintenance	13
1.3.5 L'alimentation	13
1.3.6 La surveillance.....	14
1.4 Le respect des droits des personnes gardées à vue est perfectible	14
1.4.1 La notification de la mesure et des droits	14
1.4.2 Le recours à un interprète.....	15
1.4.3 L'information du Parquet	15
1.4.4 Le droit de se taire	15
1.4.5 L'information d'un proche et de l'employeur	15
1.4.6 L'information des autorités consulaires.....	16
1.4.7 L'examen médical	16
1.4.8 L'entretien avec l'avocat	16
1.4.9 Les temps de repos	16
1.4.10 Les droits des gardés à vue mineurs	16
1.4.11 Les prolongations de garde à vue.....	17
1.5 Les registres sont globalement bien tenus	17
1.5.1 Le registre des conduites au poste.....	17
1.5.2 Le registre de garde à vue	17
1.5.3 Le registre administratif du poste	18
1.5.4 Le registre d'écrou	18
1.5.5 Le registre spécial des étrangers retenus.....	19
1.6 Les contrôles	19
1.7 Note d'ambiance	19

1. COMMISSARIAT DE POLICE DE SAINT-CLOUD (HAUTS-DE-SEINE)

1.1 CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleuses :

- Chantal Baysse, cheffe de mission ;
- Isabelle Fouchard.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleuses ont effectué une visite inopinée des locaux de garde à vue du commissariat de Saint-Cloud, les 1^{er} et 2 août 2017.

Le présent rapport dresse les constats liés aux conditions de garde à vue, de dégrisement et de retenue administrative.

En l'absence du commissaire, les contrôleuses ont été accueillies par son adjoint, commandant divisionnaire de police. Il a procédé à une présentation du service et des conditions de réalisation des gardes à vue et retenues, répondant aux différentes questions. Une réunion de fin de visite s'est tenue en sa présence.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleuses qui ont notamment examiné le registre de garde à vue et quinze procès-verbaux de notification des droits (dont quatre concernaient des mineurs).

Les contrôleuses ont visité les locaux de privation de liberté décrits dans le présent rapport et ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec deux personnes qui étaient placées en garde à vue au moment de leur visite. Le directeur du cabinet du préfet des Hauts-de-Seine a été informé téléphoniquement de la visite. Le procureur de la République et le président du tribunal de grande instance de Nanterre ont été avisés du contrôle du commissariat ainsi que le bâtonnier de l'ordre des avocats.

Ce rapport de constat a été adressé en date du 13 septembre 2017 au commissaire de police de Saint-Cloud ainsi qu'au procureur de la République de Nanterre, lesquels y ont apporté réponse le 30 octobre 2017.

1.2 UN COMMISSARIAT AUX LOCAUX VETUSTES ET DEGRADES MALGRE UNE IMPLANTATION EN ZONE RESIDENTIELLE

1.2.1 La circonscription

La circonscription de sécurité de proximité (CSP) de Saint-Cloud dépend de la direction territoriale de la sécurité de proximité (DTSP) des Hauts-de-Seine, laquelle est rattachée à la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (DSPAP). La DTSP 92 compte vingt-cinq commissariats de circonscription, lesquels peuvent regrouper plusieurs communes.

Rattachée au district de Boulogne¹, la circonscription de Saint-Cloud a une compétence élargie aux communes de Garches, Vaucresson et Marnes-la-Coquette. Elle couvre une superficie totale de 1 706 hectares dont le Parc de Saint-Cloud et un bassin de population de 59 000 habitants. La ville de Saint-Cloud (29 360 habitants en 2014) est située à trois kilomètres de la porte d'Auteuil (16^e arrondissement de Paris). Comme celle de Garches, c'est une commune résidentielle tandis que celle de Vaucresson - dans sa majeure partie - est constituée d'espaces boisés et de zones de loisirs. La commune de Marnes-la-Coquette, commune la moins peuplée des Hauts-de-Seine avec 1 673 habitants, regroupe de luxueuses propriétés, notamment celles d'artistes de renom. Le profil de ces communes est donc relativement homogène ; aucun quartier sensible, ni *a fortiori* aucune zone de sécurité publique n'y sont inclus.

La circonscription relève du tribunal d'instance de Boulogne, du tribunal de grande instance de Nanterre, de la cour d'appel de Versailles, du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et de la cour administrative d'appel de Versailles.

1.2.2 Description des lieux

Le commissariat est situé en centre-ville, au 27 rue de Dailly, à proximité immédiate de deux gares (tramway T3 et SNCF) ainsi que la ligne de bus 126 qui relie la Porte d'Orléans au Parc de Saint-Cloud. Construit dans les années 70, il appartient pour parts égales à l'Etat et à la ville qui, selon les propos rapportés, vendrait sa part à la condition de maintenir le commissariat dix ans sur place.

Bâti sur deux niveaux, au bas d'un immeuble d'habitation appartenant à l'organisme « le logement français », le commissariat est tributaire de ce dernier notamment s'agissant de la distribution de l'eau.

L'entrée du public se fait par l'entrée principale, accessible aux personnes à mobilité réduite. L'ouverture de la porte sécurisée, en période d'alerte VIGIPIRATE, est déclenchée par un adjoint de sécurité qui procède à une vérification des sacs. Au rez-de-chaussée, le hall d'accueil est un espace de 60 m², vitré côté rue. Il est aménagé d'un comptoir derrière lequel ce même fonctionnaire renseigne le public. Il note sur le registre d'accueil les noms de chacun des visiteurs ainsi que le bureau auxquels ils sont adressés.

Une petite table est mise à disposition pour remplir des dossiers. Le hall est à l'instar de tous les locaux, propre mais dégradé. Des sièges et un distributeur de boissons y sont installés. Des sanitaires sont accessibles au public au fond du hall. Le bureau des plaintes ouvre sur ce hall à partir duquel on accède à l'espace réservé aux locaux de sûreté ainsi qu'à l'escalier permettant d'accéder à l'étage où sont situés les bureaux administratifs et judiciaires.

¹ Le 3^e district est composé des commissariats de Boulogne, Sèvres, Meudon, Issy-les-Moulineaux et Saint-Cloud.

L'accès au comptoir du chef de poste, et au-delà aux locaux de sûreté, se fait par une première porte donnant sur un petit sas à gauche duquel se trouve un premier comptoir, à droite le bureau destiné aux avocats et médecins. Une seconde porte donne accès au poste lui-même, au standard, au local d'anthropométrie ainsi qu'aux cellules pour les IPM² et à la cuisine des personnels.

Le rez-de-chaussée est également aménagé d'une salle de sport, des vestiaires des personnels avec espaces sanitaires, des locaux techniques, des locaux d'archives et du garage.

Les véhicules des fonctionnaires de police pénètrent directement dans le garage du commissariat par un portail situé sur la gauche du bâtiment.

La vétusté du bâtiment, en son rez-de-chaussée essentiellement, malgré quelques travaux opérés en 2016 suite à la découverte d'amiante, porte atteinte aux conditions de travail des fonctionnaires et aux conditions de prise en charge des personnes retenues dans ces locaux : décrépitude générale, peintures qui s'écaillent et tombent, locaux inadéquats pour un commissariat où de grands et larges couloirs succèdent à des pièces de dimension réduite.



Peintures en lambeaux

Plafonds ouverts

Radiateurs inutilisables

Un projet de rénovation, dont les plans ont été communiqués aux contrôleurs, a été finalisé et les fonds réservés mais il est repoussé d'année en année.

Recommandation

Les locaux du rez-de-chaussée sont dans un état de vétusté et de dégradation qui nécessite une rénovation immédiate.

1.2.3 Les personnels et l'organisation des services

Dirigé par un commissaire principal, le commissariat de Saint-Cloud était doté, au 1^{er} août 2017, de 85 personnels toutes catégories confondues.

² IPM : Ivresse publique et manifeste

FONCTION	Nombre	dont	OPJ
Commissaire principal	1		1
Commandant divisionnaire	1		1
Capitaines	4		4
Brigadiers majors	4		0
Brigadiers chefs	7		2
Brigadiers	10		4
Gardiens de la paix	51		1
Adjoints de sécurité	3		0
Administratifs	4		0

Parmi eux, hors la hiérarchie, sept sont officiers de police judiciaire (OPJ) dont deux brigadiers chefs, quatre brigadiers et un gardien de la paix. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il manquera un officier de police judiciaire en septembre du fait d'une mutation, mais deux fonctionnaires ont passé l'examen : l'un est admis et prendra officiellement ses fonctions en décembre ; les résultats sont attendus pour le second.

Les demandes de mutation sont nombreuses et les remplacements inégaux ; dix départs sont sollicités pour septembre et n'est annoncée qu'une seule arrivée. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'en 2005, ce commissariat bénéficiait de 130 agents.

Le déficit en personnel a entraîné l'interruption du fonctionnement de la brigade anti-criminalité de nuit et, pour les mêmes raisons, le fonctionnement de la brigade anti-criminalité de jour va devoir cesser en septembre prochain.

1.2.4 L'organisation des services

Le commissariat est composé des services suivants :

- le bureau de coordination opérationnelle ;
- l'unité de gestion opérationnelle ;
- la mission prévention et communication ;
- l'unité de police administrative (surveillance des marchés, des commerces) ;
- le service de sécurisation de proximité (SSP) dirigé par un capitaine secondé par un capitaine, qui comprend :
 - l'unité de sécurisation de proximité (USP) qui gère la brigade de police secours et de protection constituée de trois brigades de jour et une brigade de nuit ;
 - l'unité d'appui de proximité (UAP) qui comprend la brigade anti-criminalité (BAC) de jour qui, suite aux mutations de ces agents, ferme en septembre 2017 et ne peut être maintenue ; aucun des fonctionnaires présents à cette époque n'aura l'habilitation. La BAC de nuit a été supprimée depuis le 24 avril faute de personnel. Une brigade spécialisée de terrain (BST) apparaît sur l'organigramme mais aucun personnel n'y

- est affecté, de même qu'à la brigade de soutien des quartiers ;
- le service de l'accueil et de l'investigation de proximité (SAIP), dirigé par un capitaine secondé par un capitaine, qui comprend notamment :
 - l'unité de traitement en temps réel (UTTR) composée de la brigade de traitement judiciaire en temps réel (BTJTR), la brigade de police technique et scientifique et la brigade des accidents et délits routiers (BADR) ;
 - l'unité d'investigation, de recherches et d'enquêtes (UIRE) composée de la brigade des délégations et des enquêtes judiciaires (BDEJ), de la brigade des enquêtes d'initiative (BEI) chargée des stupéfiants et de la brigade locale de protection des familles (BLPF).

S'agissant des horaires de travail, les fonctionnaires de l'USP travaillent selon un régime cyclique en 4/2 (quatre après-midi, deux repos ; quatre matinées, deux repos) selon les horaires suivants pour les trois brigades de jour : 6h30 à 14h40, 14h30 à 22h40 (soit 8 heures et 10 minutes). Pour l'unique brigade de nuit (treize personnes en trois groupes), les horaires des agents sont fixés de 22h30 à 6h40.

A l'UAP, la brigade anti-criminalité de jour fonctionne de 11h à 3h du matin. Le commissariat ne dispose pas d'une BAC de nuit.

Les fonctionnaires de l'unité de traitement en temps réel (UTTR) et de l'unité d'investigation de recherches et d'enquêtes travaillent selon le rythme classique de 5/2.

Un OPJ est de permanence, selon un tour à tour avec le commissariat de Sèvres, les dimanches et jours fériés de 9h à 19h. Par ailleurs, entre 6h et 9h, il est d'astreinte à domicile.

La nuit, de 19h à 6h08, est spécialisé le service territorial de nuit ou STN92 composé d'un OPJ et d'un adjoint de police judiciaire.

1.2.5 La délinquance

Les particularités de la population, caractérisée par l'appartenance à des catégories socio professionnelles de niveau élevé, induisent des délits axés principalement vers les vols avec effraction, cambriolages, vols avec violences et vols à l'arrachée par des personnes ne résidant pas dans la commune.

En effet, il a été indiqué aux contrôleurs qu'un différentiel important existe entre les faits enregistrés et la délinquance réelle au sein de la ville notamment du fait de victimes de la circonscription s'étant faites voler dans le tramway ou le train et déposant plainte dans le commissariat compétent pour leur domicile.

GARDE A VUE DONNEES QUANTITATIVES	2015	2016	1^{ER} SEMESTRE 2017
Crimes et délits constatés	3241	2755	1372
Personnes mises en cause	763	506	399
Personnes gardées à vue (hors délits routiers)	335	218	108
Personnes gardées à vue pour des délits routiers	50	35	18
Personnes gardées à vue (total)	385	253	126
Mineurs gardés à vue	NC	91	16
Gardes à vue de plus de 24 heures	105	62	37
Ivresses publiques et manifestes (IPM)	37	41	31

On note une baisse sensible des faits délictueux et, en conséquence, des gardes à vue entre les années 2015 et 2016 sans que les contrôleurs n'aient pu obtenir d'explication de cette diminution.

1.2.6 Les directives

Douze notes de service ont été fournies aux contrôleurs, la première datant de juin 2012 et la dernière de janvier 2017.

La première de ces notes est relative à la désignation et aux fonctions de l'officier de garde à vue et le nomme, ainsi qu'un suppléant ; la suivante, de 2014, rappelle aux agents comment doivent se pratiquer les palpations de sécurité et les conditions de leur mise en œuvre. S'ensuivent des notes relatives au menottage et aux conditions de surveillance des personnes retenues dans les locaux de police. On peut y lire notamment que « dans des cas devant rester exceptionnels, le gardé à vue pourra être autorisé à fumer sous condition d'un aval obligatoire de l'enquêteur en charge du dossier. Ce dernier devra veiller à ce que le gardé à vue soit accompagné de deux personnes et menotté afin de garantir une sécurité optimale. »

Une note de mai 2014 est plus particulièrement axée sur la loi relative à la retenue pour vérification du droit de séjour. Deux notes de mars et avril 2015 sont relatives à la présence d'amiante dans les locaux et à l'organisation de la garde à vue durant les travaux. Deux notes successives d'avril et juillet 2015 rappellent les conditions de surveillance des personnes retenues dans les locaux suite à un évènement non précisé. En février 2016, suite à la recrudescence d'évasions dans les locaux de police en général, un rappel des conditions de surveillance est réitéré. Enfin, les dernières notes sont centrées sur l'assistance obligatoire de l'avocat pour tous les mineurs quel que soit leur âge et émanent, pour l'une, du procureur de la république de Nanterre en date du 19 décembre 2016, pour l'autre, de la préfecture de police en date de janvier 2017.

1.3 LES MODALITES D'ARRIVEE ET DE CIRCULATION RESPECTENT LES DROITS DES PERSONNES INTERPELLEES MAIS LES LOCAUX SONT VETUSTES ET DEGRADES

1.3.1 Le transport vers le commissariat et l'arrivée des personnes interpellées

a) Les modalités

Les personnes interpellées sont conduites au poste à bord de véhicules³ qui stationnent à l'intérieur du garage du commissariat.

Les locaux de sûreté sont accessibles depuis ce garage, les personnes interpellées n'étant donc en aucun cas amenées à croiser du public. Ces locaux sont totalement indépendants du hall d'entrée du commissariat, ce qui permet aux victimes et aux plaignants de ne pas côtoyer des auteurs d'infractions. De même, un escalier les conduit directement au 1^{er} étage vers les bureaux d'auditions sans passer par le hall d'accueil.

b) Les mesures de sécurité

Dans l'attente de leur prise en charge pour un éventuel placement en garde à vue, les personnes interpellées attendent sur des bancs munis de menottes, situés, pour l'un, face au chef de poste près de la cellule collective de GAV ; pour l'autre, à proximité des cellules anciennement IPM.

Selon les indications recueillies, les personnes interpellées et conduites au commissariat ne font pas l'objet d'un menottage systématique.

Les fouilles

Le commissariat ne dispose pas d'un local dédié aux fouilles qui sont réalisées dans les cellules exigües.

c) La gestion des objets retirés

Selon les informations recueillies, les lunettes et soutiens-gorge sont systématiquement retirés en cellule. Si les lunettes sont remises pour les auditions et les présentations au magistrat, ce n'est pas le cas des soutiens-gorge, faute de temps selon les agents⁴.

Recommandation :

Le retrait des paires de lunettes et des soutiens-gorge ne doit pas être systématique. Les soutiens-gorge doivent être restitués pour les auditions et les présentations au magistrat.

1.3.2 Les locaux de sûreté

a) Les cellules de garde à vue

Trois cellules sont situées au rez-de-chaussée du commissariat.

³ Le parc de véhicules du commissariat comporte onze véhicules, dont un scooter (en panne). Sur les dix véhicules, trois sont sérigraphiés dont le fourgon.

⁴ Dans ses observations, le commissaire de police, chef de la circonscription de Saint-Cloud, indique que des consignes claires ont été diffusées pour que le retrait de ces objets reste une exception.

L'une d'entre elles était aménagée en cellule de GAV et deux en IPM ; ces dernières ont été transformées en cellules de GAV et leurs WC à la turque bouchés, afin de pouvoir les utiliser pour deux personnes.

Située face au comptoir du chef de poste lui-même séparé de l'accueil par une porte, la cellule de GAV, quoique collective, ne mesure que 2,53m sur 1,60m soit une surface de 4 m².

Dans cette cellule, le bat-flanc (44 cm) est d'une largeur moindre à celle du matelas posé dessus (60 cm).



Geôle IPM transformée en cellule de GAV

Cellule collective de GAV

b) Les locaux annexes

A l'entrée des locaux de sûreté, située entre la zone publique et le poste administratif, une pièce de 6 m² est dédiée aux visites des avocats et des médecins. La salle est équipée d'un bureau et d'un poste informatique. La paroi côté couloir du poste est en double vitrage occulté sur deux mètres de hauteur. La confidentialité des échanges est assurée porte fermée. Néanmoins, pour des raisons de sécurité, la poignée intérieure de la porte a été démontée et la pratique est d'enfermer les avocats avec les personnes gardées à vue pour éviter tout risque d'évasion.



Bureau avocat/médecin

Les médecins se déplacent 24h sur 24, en provenance de l'hôpital de Garches. Cette pièce ne dispose pas de point d'eau, ni de table d'examen permettant d'allonger une personne si besoin. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'association d'aide aux victimes occupait le bureau dédié aux avocats et médecins lors de sa permanence hebdomadaire, le jeudi après-midi, imposant le déplacement de ces derniers dans la salle de signalisations située à proximité⁵.

⁵ Il est envisagé, dans les travaux importants qui sont prévus, de consacrer une pièce au bureau médical, équipée d'une table d'examen et d'un point d'eau, ainsi qu'un local comportant une douche et des toilettes.

Recommandation

Le bureau dédié à l'examen médical est inadapté aux consultations et devrait être équipé d'une table d'examen et d'un lavabo.

1.3.3 Les opérations d'anthropométrie

Les opérations de signalisation, relatives notamment aux empreintes et aux prélèvements d'ADN, sont réalisées dans un local, au rez-de-chaussée, par un policier polyvalent ayant suivi une formation. Ce local est également utilisé ponctuellement par le médecin et/ou l'avocat quand le bureau destiné à ces derniers est indisponible. La pièce dispose du matériel adéquat et d'un poste informatique permettant la consultation et la mise à jour des données.

Les éléments d'information sont intégrés dans un fichier informatisé et les fiches comportant l'identité, les photos et la prise d'empreintes des personnes interpellées sont amenées une fois par semaine au service local de police technique situé à Meudon. Les fichiers d'empreintes et d'empreintes génétiques conservent les informations durant 25 ans. Les personnes dont la garde à vue a fait l'objet d'un classement sans suite doivent faire une requête en effacement, ce dont elles sont informées par le policier procédant aux prélèvements.

1.3.4 Hygiène et maintenance

Les locaux font l'objet d'un entretien à raison de 4 heures par jour par la société Arc-en-ciel. Pourtant, du fait de la dégradation des locaux, de l'usure et des tâches incrustées, ils ne paraissent pas propres.

Aucun kit d'hygiène n'est disponible pour les personnes captives. Pour « se rafraîchir », elles sont conduites au lavabo dans le local sanitaire qui dispose d'un distributeur de « sopalin »⁶. Or, toute personne doit pouvoir comparaître dignement devant un juge, un procureur et un officier de police judiciaire. La situation actuelle ne l'autorise pas.

Recommandation

Des dispositions doivent être prises afin d'améliorer le sort des personnes gardées à vue qui sont, d'une part, dans l'incapacité d'effectuer une toilette faute d'équipement de douche et de mise à disposition de produits de toilette et, d'autre part, dépendantes des fonctionnaires pour se rendre aux toilettes et accéder à un point d'eau.

En revanche, une bonne pratique est à signaler en ce que les couvertures sont remplacées à chaque passage.

1.3.5 L'alimentation

Comme dans tous les commissariats, les personnes interpellées bénéficient de repas sous forme de barquettes réchauffables. Au commissariat de Saint-Cloud, seules des barquettes au

⁶ Dès la fin de la mission, renseignement pris, le commandant de police indique par courriel aux contrôleurs que « vu le coût de la commande, il n'est pas possible d'en acheter pour fournir les services ».

riz méditerranéen sont disponibles⁷. Selon les propos recueillis auprès des agents, aucun choix ne leur est laissé lors des commandes. Le petit déjeuner consiste en un sachet de biscuits sous papier et une briquette de jus d'orange. Les personnes rencontrées par les contrôleurs ont attesté avoir reçu ces denrées alimentaires. Les produits sont gérés par le chef de poste qui s'assure des dates de péremption. Il n'y a pas eu d'anomalie constatée.

Les barquettes sont réchauffées dans un four à micro-ondes situé dans la cuisine des agents à proximité immédiate des cellules. Outre le four spécifiquement destiné aux personnes gardées à vue, la cuisine est équipée d'un four par service.

1.3.6 La surveillance

La surveillance des cellules s'effectue de visu pour la cellule collective située face au comptoir du chef de poste et par caméra pour les deux cellules (anciennement destinées aux IPM) situées dans un local adjacent séparé par une porte. Des rondes sont effectuées toutes les 15 minutes par le fonctionnaire de permanence au poste et tracées sur un feuillet.

1.4 LE RESPECT DES DROITS DES PERSONNES GARDEES A VUE EST PERFECTIBLE

1.4.1 La notification de la mesure et des droits

Les OPJ descendent s'entretenir avec la personne conduite au poste, assise sur le banc situé dans la grande salle du rez-de-chaussée. S'ils décident le placement en garde à vue, ils procèdent immédiatement à la notification des droits et recueillent les souhaits de la personne en termes d'avis à la famille, à l'employeur ou à un avocat ou encore à consulter un médecin. La notification peut néanmoins être différée en cas d'état d'alcoolisation, jusqu'au dégrisement.

La notification des droits s'effectue ainsi à proximité immédiate de la porte donnant accès à la zone publique, du poste administratif et de la première cellule de garde à vue. Il s'agit donc d'un lieu de passage permanent relativement bruyant et n'assurant aucune confidentialité.

Recommandation :

La notification des droits devrait être effectuée dans un lieu calme et respectueux de la confidentialité, de manière à s'assurer de la meilleure compréhension possible des droits par l'intéressé.

Les OPJ remontent dans leur bureau, situé au 1^{er} étage, pour effectuer l'avis au parquet et rédiger le procès-verbal de notification de garde à vue, sur le logiciel de rédaction de procédure (LRPN3). Ils redescendent ensuite, avec le billet de garde à vue, faire signer à la personne mise en cause le procès-verbal de notification et le registre de garde à vue⁸.

⁷ Dès la fin de la mission, renseignement pris, le commandant de police a indiqué par courriel aux contrôleurs que « seule une livraison de riz méditerranéen leur était proposée car il s'agit d'un plat sans viande, neutre, sans intolérance, et végétarien ».

⁸ Le commissaire, dans ses observations, indique avoir procédé à un rappel s'agissant de la signature du registre.

Recommandation :

Les personnes placées en garde à vue ne devraient pas signer le registre de garde à vue à leur arrivée au moment de l'ouverture de la procédure mais à l'issue de celle-ci, ou signer à l'arrivée et à la sortie.

Aucun formulaire de déclaration des droits n'est distribué aux personnes mises en cause, pas plus qu'il n'est affiché en cellule⁹.

Recommandation :

Les personnes placées en garde à vue devraient se voir remettre un formulaire de déclaration des droits qu'elles conserveraient en cellule. A défaut, l'affichage de cette déclaration en cellule doit être garanti.

1.4.2 Le recours à un interprète

Les demandes d'interprétariat sont assez rares. Le cas échéant, les OPJ disposent d'un listing relativement fourni d'interprètes agréés qui se déplacent rapidement. La notification des droits peut se faire par le biais d'un interprète par téléphone mais, pour les auditions, l'interprète est présent et signe également le registre de garde à vue. Les OPJ en connaissent l'existence mais ne font en revanche pas usage des formulaires en langues étrangères disponibles sur le site du ministère de l'intérieur.

1.4.3 L'information du Parquet

L'avis au magistrat se fait dans les plus brefs délais par le biais du logiciel de traitement en temps réel et transmis électroniquement au TGI de Nanterre. En cas de dysfonctionnement signalé, l'avis se fait par fax ou téléphone. Cette transmission électronique est doublée d'un appel téléphonique si les faits sont sensibles ou l'affaire grave. La plateforme téléphonique dédiée permet de joindre le magistrat directement.

Les pratiques sont identiques de jour comme de nuit, en soirée et les week-end.

1.4.4 Le droit de se taire

Selon les propos recueillis, la notification du droit de se taire est réalisée lors de la notification des droits et à chaque début d'audition mais il reste rarement utilisé.

1.4.5 L'information d'un proche et de l'employeur

Si l'information de l'employeur est demandée relativement rarement, celle d'un proche est fréquemment sollicitée. Ils sont prévenus par téléphone ; en cas d'absence, est laissé un message se limitant à informer les proches du placement en garde à vue et de la présence de l'intéressé au commissariat. Dans le cas de mineurs, il peut arriver que des agents soient envoyés sur place pour informer les parents.

⁹ Dès la fin de la mission, le commandant a indiqué par courriel aux contrôleurs avoir fait procéder à « l'affichage d'un exemplaire des droits, comme avant les travaux de mai/juin 2016, sur la porte de la cellule GAV. Un exemplaire est remis au GAV et dans la langue qu'il comprend. »

Il est rare qu'une personne gardée à vue sollicite le droit de communiquer avec un proche ; si c'est le cas, la communication a lieu par téléphone dans le bureau de l'OPJ.

1.4.6 L'information des autorités consulaires

L'information des autorités consulaires a été décrite comme très rarement sollicitée.

1.4.7 L'examen médical

Si la personne placée en garde à vue présente des blessures à l'arrivée ou si elle dit avoir des problèmes de santé, l'OPJ sollicite de lui-même une consultation médicale auprès du Centre médico-judiciaire de l'hôpital de Garches. C'est également systématiquement le cas dans les situations d'alcoolisation, auquel cas les personnes sont conduites à l'hôpital de Saint-Cloud, que ce soit pour les ivresses publiques manifestes ou les gardes à vue. En cas de troubles psychologiques ou psychiatriques, la personne est adressée à l'hôpital Ambroise Paré de Boulogne.

La consultation médicale au commissariat a prioritairement lieu dans la salle d'anthropométrie accessible par la grande salle du poste. Elle n'est pas équipée d'une table d'examen. En cas de prescription, les médicaments sont généralement délivrés par le médecin lui-même et donnés selon l'ordonnance par les agents du poste.

1.4.8 L'entretien avec l'avocat

Une plate-forme téléphonique mise en place par le barreau des Hauts-de-Seine permet de contacter les avocats commis d'office de permanence. Les avocats désignés par la personne gardée à vue sont contactés directement.

Les avocats commis d'office se déplacent rapidement et peuvent consulter le dossier au moment de l'entretien.

Au-delà du délai de carence, l'audition commence hors présence de l'avocat. S'il arrive en cours d'audition, celle-ci est interrompue pour permettre la consultation de la notification de garde à vue et du certificat médical le cas échéant, et l'entretien avec la personne mise en cause. L'audition reprend ensuite son cours là où elle avait été interrompue. Les avocats sont invités à présenter leurs observations et poser des questions à l'issue de l'audition.

Un nouvel entretien avec l'avocat est organisé en cas de prolongation.

1.4.9 Les temps de repos

Les temps de repos sont mentionnés sur les registres selon la formule « le reste du temps », hors audition et prise des repas. Les personnes ne peuvent fumer le temps de leur garde à vue.

1.4.10 Les droits des gardés à vue mineurs

Les mineurs placés en garde à vue bénéficient systématiquement d'une visite médicale et de l'assistance d'un avocat. Leurs parents sont informés de leur présence au commissariat et des motifs du placement en garde à vue.

Les auditions sont filmées et tous les bureaux des OPJ sont équipés du dispositif nécessaire. En cas de problème technique, relativement fréquent, l'autorisation de mener cependant l'audition est sollicitée par téléphone auprès du parquet et mention en est faite sur le procès-verbal.

En cas de prolongation, les mineurs, comme les majeurs, sont le plus souvent présentés au magistrat par visioconférence.

Quatre mineurs de 16 ans ont été placés en garde à vue durant le premier semestre 2017 dont trois avec prolongation de plus de 24 heures.

L'appel à la famille, l'examen médical et l'entretien avec un avocat ont été mis en œuvre pour tous. A l'issue de la GAV, trois ont été laissés libres et un a été déféré.

1.4.11 Les prolongations de garde à vue

Les gardes à vue sont prolongées dans globalement 1/3 des procédures : 31 % en 2015, 28 % en 2016 et 34 % entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} août 2017.

Les présentations en personne au magistrat sont l'exception et la visioconférence privilégiée, y compris pour les mineurs. La mention de la visioconférence n'apparaît pas dans le registre de garde à vue mais est précisée dans le procès-verbal de notification de garde à vue.¹⁰

Recommandation :

La présentation au magistrat par visioconférence doit rester l'exception, en particulier pour les personnes mineures.

1.5 LES REGISTRES SONT GLOBALEMENT BIEN TENUS

1.5.1 Le registre des conduites au poste

Le commissariat de Saint-Cloud tient un registre dit « des conduites au poste » qui recense toutes les entrées de personnes retenues au commissariat quel qu'en soit le motif.

Les rubriques renseignent sur : le numéro d'ordre, l'état-civil, le motif de la retenue, les dates et heures d'arrivée et de sortie, la destination, des observations – comme l'inscription au fichier des personnes recherchées, au traitement des antécédents judiciaires, au fichier national des empreintes ou au système national des permis de conduire – et la signature du chef de poste.

Le registre consulté n'indique pas de date d'ouverture mais le premier feuillet date du 8 juin 2015 et le dernier, date du 1^{er} août 2017. On compte 521 personnes conduites au poste en 2015, 521 en 2016, et 353 entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} août 2017. Globalement bien tenu et renseigné, il ne comporte pas toujours le jour et l'heure de sortie et la signature du chef de poste, même si ces informations sont indiquées dans les autres registres.

Bonne pratique :

La tenue d'un registre des conduites au poste permet une traçabilité de l'ensemble des mesures de privation de liberté opérées par le commissariat, tous motifs de retenue confondus.

1.5.2 Le registre de garde à vue

Le registre de garde à vue est conservé et renseigné par l'OPJ de permanence. Le registre en cours a été ouvert le 13 juillet 2017 et fait état de 16 gardes à vue entre le 18 juillet et le 1^{er} août.

¹⁰ La procureure de Nanterre mentionne, dans ses observations, que l'éloignement et les contraintes de circulation l'ont conduite en effet à donner des instructions pour privilégier la visioconférence, à laquelle les magistrats réservent le temps nécessaire.

Le précédent, ouvert le 9 novembre 2016, faisait état de 100 gardes à vue entre le 11 novembre et le 22 mars 2017.

Globalement bien tenus, ils montrent néanmoins certains oublis tels que la mention de l'entretien avec l'avocat pour un mineur ou encore des heures de sortie du poste.

1.5.3 Le registre administratif du poste

Le registre administratif du poste a été ouvert par le commissaire principal le 11 décembre 2015. Sur deux pages, en vis-à-vis et pour une seule personne, figurent les rubriques suivantes : numéro d'ordre, identité de la personne gardée à vue, motif, date et heure d'arrivée et de départ, signature du chef de poste et dans la colonne « observations » : repas, auditions, avis à famille, médecin, entretien avec l'avocat, auditions. L'inventaire y est précisé ainsi que la mention « je reprends l'intégralité de ma fouille » avec la double signature du chef de poste et de l'intéressé.

Il y a lieu de préciser que la mise en parallèle des registres de GAV et du registre administratif du poste met en évidence des différences qui sont, pour certaines, dues à la répartition des personnes vers les autres commissariats en cas de sur occupation et le week-end.

Les procédures de GAV sont notées dans le registre du commissariat qui est à l'origine du placement ; en revanche les modalités de prise en charge restent au registre administratif de garde à vue du commissariat qui assure la garde.

Ce registre ne comporte pas de visas, ce que l'officier de garde à vue, interrogé à ce propos, ne semble pas trouver nécessaire.

1.5.4 Le registre d'écrou

Le registre dit « des chambres de sûreté » a été ouvert le 22 octobre 2012.

Les rubriques renseignées sont les suivantes : numéro d'ordre, état-civil, motif d'arrestation, énumération des sommes et objets provenant de la fouille, date et heure d'écrou, date et heure de sortie et indication des suites données. Globalement bien tenu, ce registre fait notamment état d'inventaires détaillés assortis de la mention « j'ai repris ma fouille au complet » et d'une signature par la personne retenue à sa sortie. Il ressort des inventaires que les lunettes et soutiens-gorge sont également systématiquement retirés pour les personnes placées en chambre de sûreté.

A l'examen, ce registre recense, au-delà des seules personnes placées en cellule pour une ivresse publique manifeste, des personnes retenues pour des motifs variés sans que les contrôleurs aient pu clairement en comprendre les raisons. Ainsi, des vérifications du droit de circulation et de séjour, des rétentions judiciaires, des conduites sous emprise alcoolique, des mandats d'exécution de peine, des infractions à la législation sur les stupéfiants ou encore deux cas de mineurs de 13 ans au motif de « tentative de vol aggravé »¹¹.

Recommandation :

Les motifs d'inscription des personnes sur le registre d'écrou mériteraient d'être clarifiés.

¹¹ Dès la fin de la mission, le commandant a indiqué aux contrôleurs avoir fait procéder aux mises à jour, actualisations et clarifications. Par ailleurs, il indique avoir rappelé ses missions à l'officier de garde à vue.

Les registres sont globalement bien tenus et renseignés avec précision malgré certains oublis occasionnels. En revanche, fréquents sur le registre des conduites au poste jusqu'en 2015, avec des mentions telles que « il manque souvent les dates des sorties » ou « il manque encore des signatures », les visas sur ce registre se raréfient ensuite.

1.5.5 Le registre spécial des étrangers retenus

Selon les indications fournies aux contrôleurs, il n'a pas été ouvert de registre spécifique mais les retenues sont, comme indiqué *supra*, mélangées à d'autres catégories de personnes retenues dans le registre d'écrou. Elles apparaissent par ailleurs dans le registre de conduites au poste. Les personnes étrangères retenues dans le cadre de la vérification du droit de séjour sont placées sur le banc face au chef de poste en attente des vérifications auprès de la préfecture de police.

Elles ne seraient pas menottées.

Peu de personnes étrangères font l'objet de ce type de retenue, hormis celles qui, par ailleurs, ont commis une infraction et sont placées en garde à vue.

Les statistiques fournies font état du passage de quarante-huit personnes étrangères en 2016.

1.6 LES CONTROLES

Aucun visa du Parquet n'a été constaté sur les registres. La dernière visite du substitut référent de ce commissariat remonte à 18 mois. Le procureur de Nanterre, sollicité par les contrôleurs afin d'obtenir des informations sur ce commissariat, mentionne dans sa réponse par courriel qu'il n'a pas été possible au magistrat référent de retrouver la fiche de contrôle du commissariat. Il a indiqué ne pas avoir relevé de problème particulier lors de son contrôle.

1.7 NOTE D'AMBIANCE

Ce commissariat souffre particulièrement d'une architecture intérieure inadaptée laissant vides d'immenses couloirs, offrant des vestiaires du personnel d'une surface illogique et restreignant les locaux professionnels destinés tant au personnel qu'aux personnes retenues. Le délabrement du rez-de-chaussée, laissé en l'état dans l'attente d'importants travaux toujours différés (malgré quelques ajustements dus à la présence d'amiante), et le manque de personnel conduisent à de nombreuses mutations qui ne sont pas toutes remplacées.

Le commandant divisionnaire s'est montré très réactif aux remarques des contrôleurs lors de la réunion de restitution de fin de mission et a immédiatement pris contact avec ses supérieurs hiérarchiques afin de répondre aux interrogations et recommandations dès lors formulées. Des réponses apportées par courriel sont intégrées en notes de bas de page.

Annexes